



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° P.99.01 .

**ARRETE PORTANT SUR LA LIMITATION DE LA CIRCULATION
DE LA RUE SAINT MARTIN**

Le Maire de Ballancourt-sur-Essonne,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-18, L 2213-1,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits, aux libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'applications,

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

Vu la circulaire REG/SCE n° 5636 du 14 décembre 1982 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à la police de la circulation " Voie classée à grande circulation ",

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,

CONSIDERANT que la largeur de la chaussée de la rue Saint Martin rend délicat la circulation des véhicules, poids lourds et cars.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule de plus de 3.5 T ainsi qu'aux véhicules de transport en commun, sauf aux véhicules de pompiers et de nettoyage.

ARTICLE 2 :

Une signalisation verticale conforme aux dispositions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

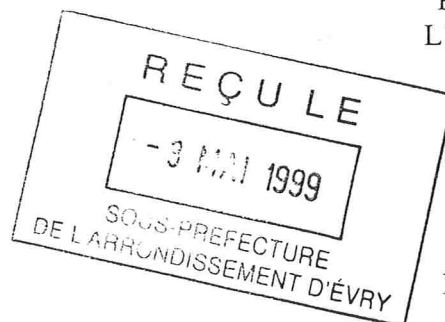
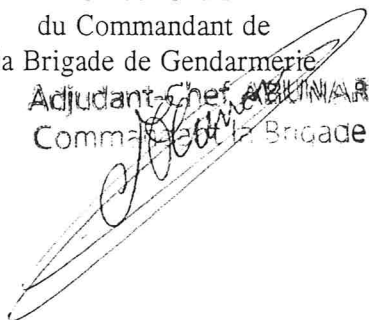
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence P 99.01 et transmis à :

- Monsieur le Préfet ^S/couvert de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry,
- DDSIS - Sous Direction Prévention-Prévision, Cellule Cartographie - Hôtel du Département 991012 EVRY CEDEX,
- Institut Géographique National, GEOROUTE, Monsieur LEVY, 2 avenue Pasteur 94160 SAINT MANDE,-
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, 30, rue Jeanne Pinet 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Monsieur le commandant le Centre de Secours de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, Rue de l'Aunette 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-4-6, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de la Direction Départementale de l'Equipement de La Ferté Alais, 52, Route de Corbeil - BAULNE - 91590 LA FERTE ALAIS,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 26 avril 1999

AVIS FAVORABLE
du Commandant de
la Brigade de Gendarmerie
Adjudant-Chef ABILINAR
Commandant la Brigade



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Daniel SALVI